

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne **LEPODER** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

→ Mme Monique **PAINCHAUD** donne procuration à M. Gervais **HAMEAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

A 20h00 : Intervention du CPIE Mayenne → Présentation de l'atlas de la biodiversité

Intervention de **Rémi BOUTELOUP du CPIE Mayenne et M. CRETOIS Quentin, Communauté de Communes de l'Ernée** pour présenter l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Présentation du contexte :

La Communauté de Communes de l'Ernée a été labellisée Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en début d'année 2023.

Dans le cadre de cette labellisation TEN, un des premiers objectifs était d'améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire. Après une candidature à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité, la CC de l'Ernée est lauréate et s'engage au côté de partenaires pour conduire un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Celui-ci permettra de mieux connaître, faire connaître et valoriser notre patrimoine naturel.

Le CPIE Mayenne, partie prenante dès l'origine du projet, est chargé de coordonner la réalisation de cet ABC, en lien direct avec les communes du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Mayenne Nature Environnement, les Fédérations Chasse & Pêche, le Groupe ornithologique des Avaloirs, Lycées Rochefeuille & Sées ...

Pour mener à bien cette mission, qui s'étalera sur 2024 et 2025, le CPIE Mayenne a besoin de rencontrer les élus de chaque commune. Ce rendez-vous sera l'occasion de vous présenter la démarche, le planning de l'étude naturaliste et des animations, mais aussi définir un élu référent dans chaque commune de la CC. Cette rencontre doit avoir lieu avant le lancement des animations et des missions de terrain qui démarreront en début 2024.

Un document de synthèse est joint en annexe du présent procès-verbal de séance.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 16 janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Atlas de biodiversité : retour sur la présentation faite précédemment par le CPIE Mayenne ;
- ↳ Subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- ↳ Réfection de la Route de Branche, 3^{ème} tronçon : retour sur les offres reçues ;
- ↳ Création d'une micro-crèche : dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Mayenne ;
- ↳ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Aménagement parking Rue des Ormeaux et Rue Sainte Anne/Rue Saint Martin : demande de subvention au titre des amendes de police ;
- ↳ Chantier « Argent de poche » pour l'année 2024 ;
- ↳ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Fiscalité : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2024 ;
- ↳ Ecritures d'amortissement à prévoir pour l'élaboration du budget 2024 ;
- ↳ Affectation des résultats de l'année N-1 aux différents budgets 2024 (Commune /Les 7 Clochers / Les Coqueries 2) ;
- ↳ Etude de devis en vue de la préparation du budget 2024 ;
- ↳ Personnel communal : approbation des lignes directives de gestion (LDG) ;
- ↳ Territoire Energie Mayenne : nouvelles conditions EP liées au transfert de compétences et mise à jour du règlement EP.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 015	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : ASOM sections volleyball, badminton et football

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association sportive de Montenay, pour les sections volleyball, badminton et football, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association sportive de Montenay	Subvention répartie de la façon suivante :
ASOM Section VOLLEYBALL	600 Euros
ASOM section BADMINTON	2 000 Euros
ASOM Section FOOTBALL	5 000 Euros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 016	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : AS VAORTE MONTENAY Tennis de table

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association sportive VAORTE MONTENAY Tennis de Table, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

AS VAORTE MONTENAY Tennis de table	500 Euros
---	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 017	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association Familles Rurales de Monténay

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Familles rurales de Monténay, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Familles Rurales de Monténay	1 200 Euros
--	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Étai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 018	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association Génération Mouvement / Club de l'Amitié

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par Génération Mouvement / Club de l'amitié, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Génération Mouvement / Club de l'Amitié	350 Euros
--	-----------



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 019	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : POLLENIZ - Groupement communal de lutte contre les nuisibles

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par le groupement communal de lutte contre les nuisibles, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Groupement communal de lutte contre les nuisibles	200 Euros
POLLENIZ : adhésion à la fédération départementale	344.16 Euros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de M. Alexandre MASSARD, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 020	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire les Coccinelles

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles de Monténay, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles	250 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Mme Ghislaine LOUAISIL, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 021	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association de jumelages et d'échanges internationaux du Pays de l'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association de jumelages et d'échanges internationaux du pays de l'Ernée, au titre de l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

👉 **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association de jumelages et d'échanges internationaux du pays de l'Ernée	100 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 022	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Comice agricole du canton d'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Comice agricole du canton d'Ernée, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Comice agricole du canton d'Ernée	337.50 €uros
--	--------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Mme Ghislaine CLOSSAIS, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 023	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association ADMR - Aide à domicile en milieu rural

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association locale d'aide à domicile en milieu rural - ADMR, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

👉 **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association d'aide à domicile en milieu rural ADMR, Association locale d'Ernée	1 315 Euros
---	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ↵ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↵ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ↵ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 024	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association de dons du sang d'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association de dons du sang d'Ernée, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association de dons du sang d'Ernée	50 Euros
-------------------------------------	----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 025	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association La Gaule Ernéenne

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association la gaulle ernéenne, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association La gaule ernéenne	400 Euros
--------------------------------------	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 026	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association Les restos du coeur

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Les restos du coeur, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Les restos du coeur	100 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 027	Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 : Association APF France Handicap

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association APF France Handicap, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2024, et

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✎ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association APF France Handicap	100 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

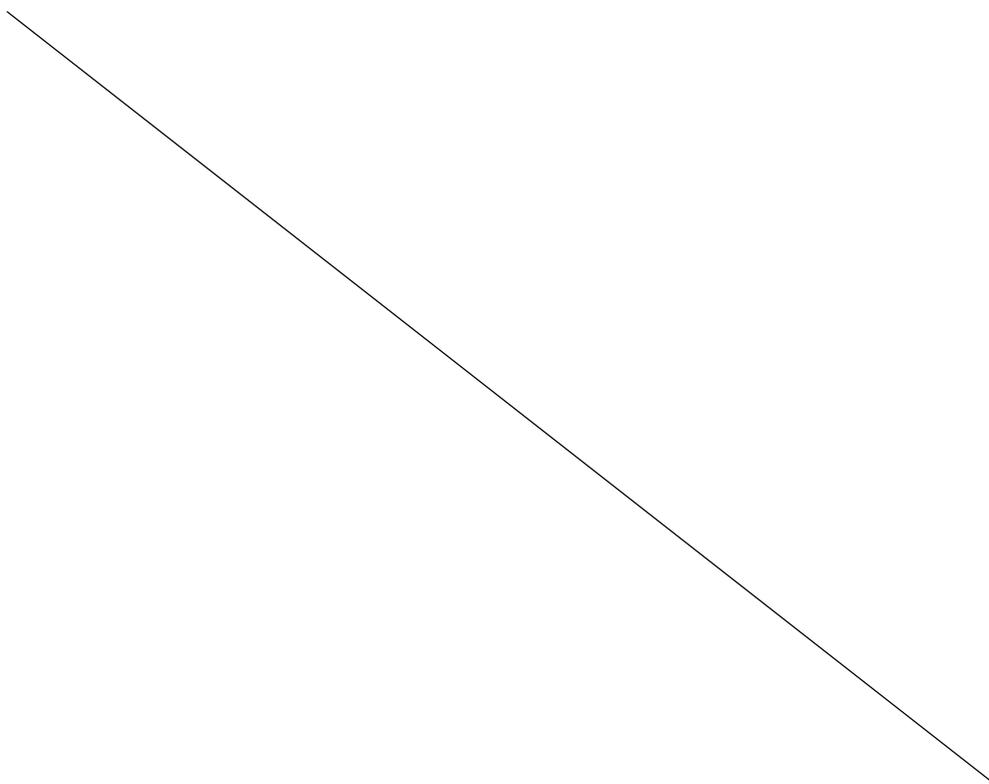
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 028	Adhésions / Cotisations pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de d'adhésion et/ou de cotisation déposée par le CAUE de la Mayenne, la SPA (fourrière départementale), Villes et villages fleuris et la Maison de l'Europe, au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** de valider les appels de cotisations ou demandes d'adhésion pour l'année 2024 aux structures telles que décrites ci-dessous :

SPA de Laval : fourrière départementale	540 Euros
CAUE 53	200 Euros
Villes et Villages Fleuris	175 Euros
Maison de l'Europe	75 Euros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement des cotisations/adhésions dès le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Abstention de M. Alexandre MASSARD, en tant qu'agent de la Communauté de Communes de l'Ernée

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 029	Réfection de la Route de Branche, 3^{ème} tronçon : retour sur les offres reçues / Attribution du marché de travaux à STPO

M. le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en partenariat avec le Service Ingénierie Voirie de la Communauté de Communes de l'Ernée, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour la réalisation de la réfection du 3^{ème} tronçon de la Route de Branche. Les offres étaient à retourner pour le 26 janvier 2024, 17h00.

Six entreprises ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal doit valider l'offre reconnue comme économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à concurrence lancé pour la réalisation de la réfection de la Route de Branche, 3^{ème} tronçon ;

VU le retour des offres des entreprises le 26 janvier 2024 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des offres reçues élaboré par le Service voirie-ingénierie de la Communauté de communes de l'Ernée ;

**Après avoir étudié le tableau comparatif des offres reçues et,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✉ **DÉCIDE** de retenir l'offre proposée, pour la réalisation des travaux de réfection de la Route de Branche, 3^{ème} tronçon, par l'entreprise STPO sise à LAVAL, pour un montant de 38 579 €uros HT soit 46 294.80 €uros TTC (TVA 20%) ;
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer le devis proposé par STPO ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✉ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ✉ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✉ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne)
- Séance du 13 février 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 030	Création d'une micro crèche : dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Mayenne

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche, il convient de rechercher des financements pour permettre la réalisation de ce projet. Une demande de subvention a été déposée auprès des services préfectoraux au titre de la DETR / DSIL 2024. Il convient de déposer également un dossier auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Compte tenu du projet lié à la petite enfance, il serait possible d'obtenir une aide financière de 228 000 €uros dont 24 000 €uros pour les panneaux photovoltaïques. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de plan de financement tel que proposé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les aides financières pouvant être accordées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne pour les projets liés à la petite enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter des aides financières pour permettre la construction d'une micro-crèche sur le territoire communal ;



**Le Conseil Municipal, lecture faite des stratégies de financement,
Après avoir étudié le dossier en phase APD tel que proposé par le Maître d'Oeuvre,
Romain LEBLANC Architecte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne, au titre de l'année 2024, pour la construction d'une micro-crèche ;
- ✉ **AUTORISE** le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle, en phase APS, de 699 100 Euros HT ;

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération (phase APS)

Détail des postes de dépenses		Montant HT
	Maîtrise d'œuvre	40 300.00 €
	Etudes complémentaires - Frais annexes	6 750.00 €
	Travaux de construction du bâtiment (avec ossature bois)	609 050.00 €
	Installation de panneaux photovoltaïques	43 000.00 €
Total prévisionnel de l'opération		699 100.00 €

- ✉ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 228 000 Euros auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour le financement de la construction d'une micro crèche ;
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✉ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✉ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 031	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : devis LA FORGE CREATRICE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n°2024-2 du 15 janvier 2024 présenté La Forge Créatrice pour la pose de garde-corps devant la nouvelle boulangerie, Rue des Ormeaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les abords de la boulangerie ;

Après avoir étudié le devis tel que présenté, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **VALIDE** le devis proposé par LA FORGE CREATRICE pour l'installation de garde-corps avec couverture acier, pour un montant de 3 002.50 € HT soit 3 603.00 € TTC (TVA 20%) ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi que toute pièce relative à la présente décision ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ☞ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 032	Aménagement parking Rue des Ormeaux et Rue Sainte Anne/Rue Saint Martin : demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les aides financières pouvant être accordées par le Conseil Départemental au titre des amendes de police ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter des aides financières pour permettre le financement des travaux de réaménagement du parking Rue des Ormeaux et la création d'un parking Rue Sainte Anne/Rue Saint Martin afin de sécuriser le stationnement ;

**lecture faite des stratégies de financement,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police, appel à projets 2024, pour le réaménagement du parking Rue des Ormeaux et la création d'un parking Rue Saint Martin / Rue Saint Anne afin de sécuriser le stationnement ;

✉ **AUTORISE** le Maire à établir le plan de financement correspondant à l'opération s'élevant à la somme prévisionnelle de 19 189.14 €uros HT ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Présentation des dépenses prévisionnelles de l'opération projetée

Détail des postes de dépenses	Montant HT
Réaménagement du parking Rue des Ormeaux	11 832.38 €
Création d'un parking Rue St Anne/Rue St Martin	7 356.76 €
MONTANT prévisionnel des travaux	19 189.14 €

Plan de financement prévisionnel

Conseil Départemental (amendes de police)	4 797.28 €
Fond propre de la commune	14 391.86 € HT
Coût prévisionnel de l'opération	19 189.14 € HT

- ✚ **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 25 % de 19 189.14 € soit 4 797.28 € auprès du Conseil départemental au titre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, appel à projets 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Étai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne **LEPODER** - M. Julien **RACINAIS**

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

→ Mme Monique **PAINCHAUD** donne procuration à M. Gervais **HAMEAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 033	Chantier « Argent de poche » pour l'année 2024

Dans le cadre des préparations budgétaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit les chantiers « Argent de poche » pour l'année 2024. Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 €uros par chantier.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la reconduction des chantiers « Argent de poche » sur l'année 2024 et définir le nombre de chantiers à organiser.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif « argent de poche » permettant aux adolescents de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire les chantiers argent de poche pour les jeunes de la commune, dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans, pour l'année 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **DECIDE** de reconduire l'opération « Argent de poche » sur l'année 2024 et de créer 70 chantiers répartis sur les différentes vacances scolaires (avril, juillet, août, novembre);
- ✚ **FIXE** à 15 € la somme versée aux jeunes, âgés de 16 ans accomplis à 18 ans, par chantier ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2024 soit 1050€ ;
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 034	Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : Avenant au lot 04 Menuiseries extérieures

M. le Maire dresse un état des lieux des travaux de rénovation du logement situé 5 Rue Saint Martin. Un bilan financier est transmis à l'ensemble des élus.

Un avenant pour le lot 04, Menuiseries extérieures, a été adressé en mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis pour travaux complémentaires à son marché (lot 4 Menuiseries extérieures) présenté par l'entreprise PELÉ pour la fourniture et la pose d'une cornière acier galva ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poser une cornière afin de renforcer et permettre la pose du bâti de fenêtre dans le logement en cours de rénovation 5 Rue Saint Martin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise PELÉ, titulaire du lot 04 « Menuiseries extérieures », dans le cadre du marché de rénovation d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin, qui s'élève à la somme de 438.38 € HT

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

RECAPITULATIF DU MARCHÉ			
Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES			
Date notification	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC TVA 20 %
26 Janvier 2023	Montant de base :	15 186.89 €	18 224.27 €
	Présent avenant 01 :	438.38 €	526.06 €
	Montant global du marché :	15 625.27 €	18 750.33 €

- ✚ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise PELÉ l'avenant 01 tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01 pour un montant de 438.38 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération au budget 2024 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 035	Fiscalité : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient comme chaque année de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2024. Il rappelle pour mémoire les taux de l'année précédente avec le produit fiscal attendu.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

10 voix POUR un maintien des taux [Mme Ghislaine LOUAISIL ; M. Paul CHESNEL ; M. Alexandre MASSARD (+procuration Mme Maryvonne VOISIN) ; M. Olivier ALLAIN ; Mme Laurence DUTOYA ; Mme Ghislaine CLOSSAIS ; M. Sébastien BLIN ; Mme Sabrina HEURTIER ; M. Gilles HAMON]

3 voix CONTRE le maintien et pour une augmentation des taux [M. Gervais HAMEAU (+procuration Mme Monique PAINCHAUD) ; M. Guillaume MORISSET]

0 ABSTENTION

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

↪ **DECIDE** et **VOTE** les taux d'imposition (maintien à l'identique) pour l'année 2024 tel qu'indiqué ci-après ;

Taxes directes locales	Taux voté pour 2024
Taxe foncière sur le bâti	47.44 %
Taxe foncière sur le non bâti	46.33 %
Taxe d'habitation	16.18 %

↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
↪ **CHARGE** M. le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne **LEPODER** - M. Julien **RACINAIS**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

→ Mme Monique **PAINCHAUD** donne procuration à M. Gervais **HAMEAU**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 036	Ecritures d'amortissement à prévoir pour l'élaboration du budget 2024

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il est nécessaire de procéder aux écritures d'amortissements des opérations réalisées sur le compte 203 non suivies par des travaux. M. le Maire présente les différents amortissements liés aux diagnostics de la voirie, décrits dans le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal doit valider la durée des amortissements telle que présentée ainsi que les écritures à inscrire au budget primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la durée de l'amortissement pour les dépenses effectuées au chapitre 20 et non suivies par des travaux au budget 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 de la commune, de déterminer le montant de l'amortissement des dépenses effectuées au chapitre 20 et non suivies par des travaux au budget 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

↳ **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures d'amortissement telles que présentées dans le tableau au budget principal de la commune à partir de l'année 2024, de la façon suivante :

Objet de l'amortissement : DIAGNOSTIC VOIRIE (Nextroad Engineering)						
Durée d'amortissement : 5 ans (délibération n° 2023/015 du 13/03/2023)						
Réf. Mandat	Montant	2023	2024	2025	2026	2027
896/2022	2 041.19 €	408.24 €	408.24 €	408.24 €	408.24 €	408.23 €
925/2022	4 196.71 €	839.34 €	839.34 €	839.34 €	839.34 €	839.35 €
1141/2023	3 225.83 €	/	1 290.32 €	645.16 €	645.16 €	645.19 €
TOTAL	9 463.73 €	1 247.58 €	2 537.90 €	1 892.74 €	1 892.74 €	1 892.77 €
Fonctionnement Dépenses : 681/042 - Investissement Recettes : 2803/040						

- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2024 de la commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 037	Étude de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il convient de valider différents devis.
M. le Maire présente les devis en instance de validation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider différentes dépenses afin d'élaborer le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
SETIN ROIMIER TESNIERE	Vêtements de travail Services techniques + matériel divers	937.11 €	1 125.29 €
PROLUDIC	Trampoline KIDS-TRAMP PLAYGROUND carré 200x2	3 940.60 €	4 728.72 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **DONNE** son accord de principe pour l'achat d'une armoire rideau destinée au secrétariat de mairie ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget principal de la commune pour l'année 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 13 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 06 février 2024

Affichage de la convocation : 08 février 2024

Affichage des délibérations : 04 mars 2024

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Étai(en)t absent (s) et non excusé (s) : Mme Corinne LEPODER - M. Julien RACINAIS

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

→ Mme Monique PAINCHAUD donne procuration à M. Gervais HAMEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 038	Personnel communal : approbation des lignes directives de gestion (LDG)

Les lignes Directives de Gestion (LDG) constituent un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines dans le cadre du renouvellement du dialogue social figurant dans un titre intitulé « Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines ». Elles permettent de poser un cadre à l'intérieur duquel l'autorité prendra ses décisions en matière de gestion du personnel mais également d'apporter aux agents visibilité et transparence sur les orientations et priorités de l'employeur.

Les LDG constitueront le document de référence de la gestion des ressources humaines dans chaque collectivité et seront donc indispensables pour assurer la légalité des décisions individuelles relatives aux RH.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.216-2 ; L.253-5 ; L.413-1 ; L.413-3 ; L.413-5 ; L.413-6 ; L.522-1 à L.522-4 ; L.523-1 et L.523-3 à L.523-6 ;

VU le décret n° 2019-1265 en date du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires (CAP) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les orientations et les critères généraux en matière de ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place des lignes directives de gestion

Afin de poser un cadre à l'intérieur duquel l'autorité prendra ses décisions en matière de gestion du personnel, il est institué un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines « lignes directives de gestion - LDG ».

Les lignes directives de gestion constitueront le document de référence de la gestion des ressources humaines dans chaque collectivité et seront donc indispensables pour assurer la légalité des décisions individuelles relatives aux RH.

Article 2 : Objectifs des lignes directives de gestion

Les lignes directives de gestion permettent de définir les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les promotions internes et les avancements de grade, y compris les nominations aux concours.

Elles posent un cadre à l'intérieur duquel l'autorité prendra ses décisions en matière de gestion du personnel mais également d'apporter aux agents visibilité et transparence sur les orientations et priorités de l'employeur.

Ces lignes doivent permettre de donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, pour accompagner la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les lignes directives de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 6 ans. Il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Article 4 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Réunion ouverte à l'ensemble des élus : mardi 5 mars 2024
→ Projet éolien QUÉNÉA et Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- ❖ Prochain Conseil Municipal : le 12 mars 2024
→ Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes Les 7 Clochers et Les Coqueries 2)
- ❖ Conseil Municipal : le 09 avril 2024
→ Vote des budgets 2024 (budget principal et budgets annexes Les 7 Clochers et Les Coqueries 2)

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 13 février 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 (version modifiée)
- 3. Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024
- 4. Subventions aux associations
- 5. Route de Branche : tableau comparatif des offres
- 6. Dossier d'aide à l'investissement CAF 53 (micro crèche)
- 7. Projet Lignes Directives de gestion (LDG)
- 8. Territoire Energie Mayenne : règlement 2024

- Réhabilitation d'un logement et construction d'une boulangerie 4 Rue des Ormeaux : récapitulatif financier de l'opération
- Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg 5 Rue Saint Martin : récapitulatif financier de l'opération

Liste des délibérations prises lors de la séance du 13 février 2024

2024 / 015	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : ASOM Sections volleyball, badminton et football
2024 / 016	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : AS VAUTORTE MONTENAY Tennis de table
2024 / 017	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association Familles Rurales de Montenay
2024 / 018	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association Génération Mouvement / Club de l'Amitié
2024 / 019	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : POLLENIZ - Groupement communal de lutte contre les nuisibles
2024 / 020	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Amicale Laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles
2024 / 021	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association de jumelages et d'échanges internationaux du Pays de l'Ernée
2024 / 022	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Comice agricole du canton d'Ernée
2024 / 023	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association ADMR - Aide à domicile en milieu rural
2024 / 024	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association de dons de sang d'Ernée
2024 / 025	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association La gaulle ernéenne
2024 / 026	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association Les restos du coeur
2024 / 027	Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 : Association APF France Handicap
2024 / 028	Adhésions / Cotisations 2024
2024 / 029	Réfection de la Route de Branche, 3 ^{ème} tronçon : retour sur les offres reçues / Attribution du marché de travaux à STPO
2024 / 030	Création d'une micro- crèche : dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Mayenne
2024 / 031	Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : devis La Forge Créatrice
2024 / 032	Aménagement parking Rue des Ormeaux et Ruse Sainte Anne/Rue Saint Martin : demande de subvention au titre des amendes de police
2024 / 033	Chantiers « Argent de poche » pour l'année 2024
2024 / 034	Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : avenant au marché de travaux lot 04 Menuiseries extérieures

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



2024 / 035	Fiscalité : détermination du taux des taxes d'imposition pour l'année 2024
2024 / 036	Ecritures d'amortissement à prévoir pour l'élaboration du budget 2024
2024 / 037	Etudes de devis divers en vue de l'élaboration du budget 2024
2024 / 038	Personnel communal : approbation des lignes directives de gestion (LDG)